Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER :

- LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR LE REMPLACEMENT DE LA GRATUITÉ DU SERVICE DE LA DÉCHETTERIE PAR UN SYSTÈME DE LAISSEZ-PASSER ET PAR LE RETRAIT DE LA POSSIBILITÉ D'UTILISATION DU DÉPÔT DE NEIGES USÉES PAR LES NON-RÉSIDENTS;
- LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PAR LA MODIFICATION DU TARIF APPLICABLE À UNE DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET PAR LE RETRAIT DU TARIF APPLICABLE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CLÔTURE;
- LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DES LOISIRS – MODULE SPORT PAR L'AJOUT D'UN TARIF APPLICABLE À LA LOCATION DU CHAPITEAU EXTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD.

PROPOSÉ PAR: MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉ DE: MADAME LOUISE SAVIGNAC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	8 AOÛT 2017
AVIS DE MOTION:	8 AOÛT 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 SEPTEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 août 2017 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 août. 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'annexe II du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe III du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 L'annexe VII du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 12 septembre 2017.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17
ANNEXE 1
GRILLE DE TARIFICATION
TRAVAUX PUBLICS
(article 1 b du règlement numéro 1234-07)
ANNEXE II

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective</u> Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence : a) Bac roulant de 360 litres sans séparateur. Note : Le bac roulant de 360 litres demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville. b) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres.	Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon
2. <u>Déchetterie (Éco-centre)</u> Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence; Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle (ex: rebuts de construction) ni pour les matières dangereuses; Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville; Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits pour l'utilisation de la déchetterie au moment de leur choix;	
a) volume de déchets secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture;	10,00 $
b) volume de déchets secs supérieur à 1,0 mètre cube mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette;	20,00 $
c) volume de déchets secs supérieur à 3,0 mètres cubes mais égal ou inférieur à 5,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une remorque ou d'un camion;	30,00 $

TRAVAUX PUBLICS
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
d) disposition de branches de sapins, de pneus et de peinture non industrielle. Ces tarifs sont appliqués selon l'évaluation du préposé à la guérite et peuvent donc être combinés si le volume est supérieur aux volumes décrits au présent article.	Gratuit
3- <u>Dépôt de neiges usées</u> Offert aux propriétaires résidentiels et aux propriétaires et occupants institutionnels, commerciaux et industriels sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation et sous réserve d'une autorisation écrite de la part d'un représentant du Service des travaux publics.	
a) volume de 20 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 6 ou 10 roues;	30,00 $
b) volume de 25 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 12 roues;	40,00 $
b) volume de 35 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion semi-remorque.	50,00 $
4- <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u> Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens :	
a) ramassage et transport des biens;	coût réel payé pour les services de huissier et de déménageurs majoré de 15% pour couvrir les frais d'administration

TRAVAUX PUBLICS
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
b) frais mensuels d'entreposage.	coût réel payé pour l'entreposage majoré de 15% pour couvrir les frais d'administration
5. <u>Main d'oeuvre</u>	salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux
6. <u>Fourniture de matériel</u>	coût réel payé pour la fourniture de matériel
7. <u>Machinerie et outillage</u> Automobile; Camionnette et fourgonnette; Pépine, chargeur; Tracteur; Pompe sur roues, rouleau et remorque.	 10,00 $ / heure 25,00 $ / heure 35,00 $ / heure 25,00 $ / heure 15,00 $ / heure
8. <u>Poste de vidange pour les véhicules récréatifs</u> Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation : Dépôt pour l'obtention d'une clé; Frais d'utilisation annuel; Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue.	 15,00 $ 10,00 $ 15,00 $
9. <u>Utilisation des bornes d'incendies</u> Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable	 1,11 $ / mètre cube

RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17
ANNEXE 2
GRILLE DE TARIFICATION
URBANISME
(article 1 c du règlement numéro 1234-07)
ANNEXE III

DESCRIPTION	TARIF
MODIFICATION DE RÈGLEMENT	
Zonage, Construction, Permis et certificats, Lotissement	
Étude préliminaire non remboursable Demande (publication d'avis)	250 $ 2 400 $
PIIA, PPCMOI, Plan d'urbanisme	
Étude préliminaire non remboursable Demande (publication d'avis)	250 $ 1 500 $
DÉROGATION MINEURE	
Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages	50 $
Usage résidentiel (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)	550 $
Un montant de 300 $ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.	
Autres usages (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)	950 $
Un montant de 700 $ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.	
RÉSIDENTIEL (permis et certificats)	
Construction 1 à 3 logements	
Pour la première unité de logement Pour chaque unité de logement additionnelle	400 $ 150 $
Construction 4 logements et plus	
Pour la première unité de logement Pour chaque unité de logement additionnelle	400 $ 200 $
Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe «Collective» du groupe Habitation (H)	
Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 $ et un maximum de 10 000 $	0,75 $ / mètre carré
Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce	
Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 $ et un maximum de 10 000 $	0,75 $ / mètre carré

Agrandissement, rénovation, transformation	
Travaux de moins de 5 000 $	25 $ frais de base + 3$ / 1000$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie
Travaux de plus de $5 000 $	50 $ frais de base + 3$ / 1000$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie
Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction	2 500 $ (non-remboursable)
Usage additionnel	
Usage additionnel autre qu'un logement additionnel	100 $
Logement additionnel	200 $
Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension	100$/chambre
Construction accessoire (voir note 1)	
Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise	50 $
Véranda	100 $
Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique	50 $
Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leur équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 $
Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal	100 $
Muret de soutènement ou portail d'entrée	30 $
Toutes autres constructions et équipements accessoires	50 $

Clôture mitoyenne avec la Ville (Voir la politique – résolution numéro 35-93) **Équipement accessoire** (voir note 1) Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique Antenne parabolique ou autre type d'antenne Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel Caméra de vidéosurveillance	 Gratuit 50 $ Gratuit 50 $ 100 $ 50 $
Aménagement de terrain (voir note 1) Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) : Unifamilial Autre qu'unifamilial Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant : Unifamilial Autre qu'unifamilial	 25 $ 50 $ Gratuit 100 $ frais de base + 2$ / 1000$ d'évaluation du coût des travaux
(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.	
(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande à chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions	

COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE	
Construction et agrandissement	300 $ frais de base + 6$ / mètre carré de superficie de plancher
Rénovation, transformation	300 $ frais de base + 6$ / 1000$ d'évaluation du coût des travaux
Mise en place de fondation uniquement	1 000 $
Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction	2 500 $ (non-remboursable)
Construction accessoire	
Entrepôt, lave-auto, atelier industriel	300 $ frais de base + 6$ / mètre carré de superficie de plancher
Caméra de surveillance	50 $
Toutes autres constructions et équipements accessoires	100 $
Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant	250 $ frais de base + 6 $ / 1000 $ d'évaluation du coût des travaux
Aménagement d'une terrasse extérieur	250 $
Enseigne permanente	
5 000 $ et moins 5 001 $ à 10 000 $ 10 001 $ à 30 000 $ 30 001 et plus	200 $ 300 $ 350 $ 400 $ frais de base + 6$ / 1000 $ d'évaluation du coût de l'enseigne
Enseigne temporaire	
Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne	200 $ 100 $ Gratuit

AGRICOLE	
Construction et agrandissement	150 $ frais de base + 6$ / 1000$ d'évaluation du coût des travaux
Construction accessoire	100 $
Augmentation du nombre d'unités animales	30 $
Modification du type d'unités animales	30 $
Mésentente en zone agricole (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	
Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
Examen de la demande	
Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	50 $ 20 $
Visite des lieux, réception des observations et conciliation	
Confection de l'ordonnance	150 $
Premier rapport d'inspection	
Deuxième rapport d'inspection	100 $
Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	65 $ 65 $
Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin	50 $
	3 500 $
DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT	
Bâtiment principal	250 $
Dépôt de garantie remboursable	1 000 $
Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION	
Bâtiment principal	150 $
Bâtiment accessoire	50 $
DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE	Gratuit
EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI	1 $ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE	50 $
OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL	50 $
INSTALLATION SEPTIQUE (nouvelle installation ou remplacement)	100 $
OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE (nouvelle installation ou modification)	60 $

CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE Tout certificat d'occupation / opération Duplicata d'un certificat émis Changement de titulaire	 200 $ 50 $ 50 $
BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE	500 $
ANTENNE Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	 2 000 $
ABATTAGE D'ARBRES Abattage d'arbre en secteur urbanisé ou en secteur agricole pour un usage autre qu'agricole : Frêne ou bouleau touché par l'agrile Arbre coupé remplacé par un autre arbre Sans remplacement	 Gratuit Gratuit 30 $ / arbre
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE	Gratuit
DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL	200 $
RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT	Coût initial du permis
REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	 Coût initial moins 25 $ Remboursement complet Aucun remboursement
LOTISSEMENT Lot horizontal, emboîté, vertical	 100 $ frais de base + 50 $ / lot

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) **Résidentiel**	
Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	100 $
Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 $ 1er logement + 25 $ par logement additionnel maximum 2 500 $
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins	100 $
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus	200 $
Garage attenant ou détaché	100 $
Remise	50 $
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	Gratuit
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 $
Remplacement de portes et/ou fenêtres	Gratuit
Lotissement	Gratuit
Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 $
Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel	100 $
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) **Commercial, Industriel, Public, Mixte**	
Nouvelle construction	300 $ frais de base + 1$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 $
Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment	150 $
Bâtiment accessoire	100 $

Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 $
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 $
Lotissement	Gratuit
Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 $
Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public	100 $
PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) **Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA** Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme	50% du coût initial de la demande
PPCMOI	200 $
AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS **Lettre d'attestation** Droit acquis, usage ou construction Conformité à la règlementation municipale Recommandation à la CPTAQ Demande d'autorisation à la CPTAQ Déclaration d'un droit à la CPTAQ Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE) Commissaire à l'assermentation	 250 $ 100 $ 100 $ 100 $ Gratuit 100 $ 20 $
Reproduction de documents <u>Plan</u> Plan (format supérieur à 11"x17") Plan couleur (format supérieur à 11"x17") Plan couleur avec orthophoto <u>Règlements</u> Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD) <u>Permis de construction / Liste mensuelle</u> Liste électronique mensuelle des permis de construction	 8,00 $/page 12,00 $/page 20,00 $/page Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. 40,00 $ / an

DÉPÔT DE GARANTIE	
Certificat de localisation	
Nouvelle construction et agrandissement	500 $
Inspection de plomberie	
Inspection relative aux branchements aux services publics	100 $
Inspection relative à la sous-dalle	100 $
Inspection de la pompe de puisard et des clapets	100 $
Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.	
La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.	
Installation septique	
Construction ou modification de l'installation	300 $
DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA	
Projet Résidentiel	
Construction, agrandissement, rénovation, transformation	0,5% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500$, max. 20 000$
Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur	30 000 $ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet
Projet Commercial, Mixte, Industriel	
Construction, agrandissement, rénovation, transformation	1% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500$, max. 20 000$
Mode de remboursement	
Architecture	50% du montant
Aménagement du terrain (plantation et stationnement)	50% du montant
Affichage	
Enseigne de moins de 2 mètres carrés	Gratuit
Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés	500 $
Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés	1 000 $

Stationnement Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement) Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement) Stationnement de 15 cases et plus	 500 $ 1 000 $ 3 000 $
Aménagement d'un terrain Unifamilial, bifamilial, trifamilial Multifamilial Commercial, Mixte, Collective, Industriel, Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 $	 1 000 $ 2 000 $ 3 000 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17
ANNEXE 3
GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE SPORT)
(article 1g du règlement 1234-07)
ANNEXE VII

DESCRIPTION	TARIF
Locations & services	
1. Locaux municipaux : (voir notes 1 à 7)	
1.1 Centre municipal	
a) Organismes partenaire, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation;	Gratuit pour toutes les salles
• "Party" de groupe et de sous-groupe;	Salles numéros 1 et 4 16,25 $ / heure Salle numéro 2 19,50 $ / heure Salle numéro 3 23,00 $ / heure Salle numéro 6 19,50 $ / heure
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres;	Salles numéros 1 et 4 22,00 $ / heure Salle numéro 2 26,25 $ / heure Salle numéro 3 31,25 $ / heure Salle numéro 6 26,25 $ / heure

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
c) Non-résidents;	Salles numéros 1 et 4 27,75 $ / heure Salle numéro 2 33,00 $ / heure Salle numéro 3 39,25 $ / heure Salle numéro 6 33,00 $ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse;	20,56 $ / activité
Musique avec danse.	41,13 $ / activité
1.2 <u>Centre culturel Claude-Hébert</u> (salle des aînés et salle du haut)	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation;	Gratuit
• "Party" de groupe et de sous-groupe	34,00 $ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	46,25 $
c) Non-résidents	58,25 $
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse;	29,56 $ / activité
Musique avec danse.	59,17 $ / activité

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.3 <u>Centre culturel Denis Lord</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation;	Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salle 1 14,75 $ / heure Salles 2 et 3 17,25 $ / heure Chapiteau extérieur 35,00 $ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres;	Salle 1 19,00 $ / heure Salles 2 et 3 26,25 $ / heure Chapiteau extérieur 40,00 $ / heure
c) Non-résidents;	Salle 1 23,50 $ / heure Salles 2 et 3 33,00 $ / heure Chapiteau extérieur 50,00 $ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse;	20,56 $ / activité
Musique avec danse.	41,13 $ / activité
1.4 <u>Salle du Conseil municipal</u>	
a) Commerces, entreprises et autres;	31,00 $ / heure
b) Redevances pour droits d'exécution de musique (SOCAN) :	
Musique sans danse.	20,56 $ / activité

LOISIR (MODULE SPORT)
(SUITE)

Notes :

1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25% du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25% sera encaissé par la Ville.

2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25% du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.

3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout évènement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal, la salle des aînés du Centre culturel Claude-Hébert et les salles du Centre culturel Denis-Lord.

4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.

5) Les "party" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifiés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.

6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.

7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux x nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
2. <u>Locaux scolaires</u>	
Tous les tarifs pour la location d'un gymnase sont majorés de 50% lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75% de résidents de Saint-Constant.	
a) Gymnase	
École Vinet-Souligny	
(organismes reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure
(citoyens et organismes non reconnus par la Ville);	20,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les faire reliés à la présence d'un surveillant
École Piché-Dufrost	
(organismes reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure
(citoyens et organismes non reconnus par la Ville);	20,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
École Félix-Leclerc	
(organismes reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure
(citoyens et organismes non reconnus par la Ville);	20,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
École Armand-Frappier	
(organismes reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure
(citoyens et organismes non reconnus par la Ville);	20,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
École du Tournant	
(organismes reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure
(citoyens et organismes non reconnus par la Ville);	20,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
École de l'Aquarelle	
(organismes reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure
(citoyens et organismes non reconnus par la Ville)	20,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant

École Jacques-Leber (organismes reconnus par la Ville) (citoyens et organismes non reconnus par la Ville)	 41,00 $ / heure 41,00 $ / heure + 12,50 $ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
b) Salle communautaire : (organismes reconnus par la Ville seulement) **École Jacques-Leber;** **École du Tournant.**	 25,00 $ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise 14,00 $ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise
c) Salle de classe : (organismes reconnus par la Ville seulement) **École Jacques-Leber** et **École du Tournant.**	 3,25 $ / heure
3. <u>Terrains sportifs avec services</u> <u>(balles, soccer)</u> a) Organismes reconnus par la Ville : Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville; Tournoi destiné à des fins de financement; Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville. b) Citoyens :	 18,00 $ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines Une tarification additionnelle de 50,00 $ est appliquée pour chaque participant non résident 21,00 $ / heure Gratuit 23,00 $ / heure
4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial requérant la présence d'un préposé</u>	15,00 $ / heure

ACTIVITÉS SPORTIVES

1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

   le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

   le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.

3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non résident à une activité sportive.

4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

5) Des frais administratifs de 15 $ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.